

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 250****7 avril 2001****SOMMAIRE**

<b>ALPS Atlantic Holdings S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11995</b>	<b>Luxembourg Food and Beverage S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11962</b>
<b>(La) Clairière S.C.I., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11984</b>	<b>Luxfin Capital S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11976</b>
<b>Concept Development Group S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11954</b>	<b>Luxfin Capital S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11976</b>
<b>Gimmer S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11959</b>	<b>Luxumbrella, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>11981</b>
<b>Gimmer S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11960</b>	<b>Luxumbrella, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>11981</b>
<b>Green Side Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11961</b>	<b>Magpie Star, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11974</b>
<b>Green Side Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11961</b>	<b>Magpie Star, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11975</b>
<b>Gucci Luxembourg S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11961</b>	<b>Majac, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11979</b>
<b>Hersen Production International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11971</b>	<b>Mam, S.à r.l., Bettembourg</b> . . . . .	<b>11981</b>
<b>Hilbert S.A., Steinfort</b> . . . . .	<b>11962</b>	<b>Maser Trading, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11970</b>
<b>Hilbert S.A., Steinfort</b> . . . . .	<b>11962</b>	<b>Masimera Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11979</b>
<b>Honeywell S.A., Bruxelles</b> . . . . .	<b>11967</b>	<b>Masimera Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11979</b>
<b>Honeywell S.A., Bruxelles</b> . . . . .	<b>11967</b>	<b>Maylys Holding, Luxembourg</b> . . . . .	<b>11980</b>
<b>Honeywell S.A., Bruxelles</b> . . . . .	<b>11967</b>	<b>Med Lease S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11986</b>
<b>HSBC Republic Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11963</b>	<b>Mediqua S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11986</b>
<b>HSBC Republic Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11963</b>	<b>Megalux Overseas S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11986</b>
<b>HSBC Republic Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11963</b>	<b>Menuiserie Hoffmann S.A., Hobscheid</b> . . . . .	<b>11986</b>
<b>(L') Ile Fleurie, S.à r.l., Esch-sur-Alzette</b> . . . . .	<b>11979</b>	<b>Mercator Transport, S.à r.l., Steinfort</b> . . . . .	<b>11986</b>
<b>IMOSA-Industries Métallurgiques d'Outre-Mer S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11966</b>	<b>MH-SH S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11965</b>
<b>IMOSA-Industries Métallurgiques d'Outre-Mer S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11967</b>	<b>Mika Engineering, GmbH, Luxembourg</b> . . . . .	<b>11987</b>
<b>Immo Capitol S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11965</b>	<b>Mika Engineering, GmbH, Luxembourg</b> . . . . .	<b>11987</b>
<b>Immo Capitol S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11965</b>	<b>Mobili I.F.B, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11968</b>
<b>Impact S.A., Strassen</b> . . . . .	<b>11962</b>	<b>Mobili I.F.B, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11968</b>
<b>International Antigua S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11968</b>	<b>Motwit S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11987</b>
<b>International Seafood Operations Development and Distribution S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11969</b>	<b>Motwit S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11987</b>
<b>International Seafood Operations Development and Distribution S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11970</b>	<b>Muller &amp; Wegener, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11986</b>
<b>IRR (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11968</b>	<b>Musi Investments S.A., Luxembourg-Kirchberg</b> . . . . .	<b>11987</b>
<b>ISI Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11969</b>	<b>Neuvinmo S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12000</b>
<b>ISI Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11969</b>	<b>Neuvinmo S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>12000</b>
<b>Isolation S.A., Foetz</b> . . . . .	<b>11982</b>	<b>Omegalux Immobilière, Luxembourg</b> . . . . .	<b>11988</b>
<b>J.M.P. International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11971</b>	<b>Omegalux Immobilière, Luxembourg</b> . . . . .	<b>11989</b>
<b>Joly Beteiligung S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11974</b>	<b>Oriflame International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11981</b>
<b>K.M.K. Agroinvestment S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11960</b>	<b>(Les) Pommiers, S.à r.l., Bereldange</b> . . . . .	<b>11977</b>
<b>Kidolux S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11974</b>	<b>Sacma Finance S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11992</b>
<b>Kirkland Overseas S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11974</b>	<b>Sakara Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11994</b>
<b>Kiviä S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11977</b>	<b>Sakara Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11995</b>
<b>Kiviä S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11977</b>	<b>SL Tours S.A., Bascharage</b> . . . . .	<b>11989</b>
<b>Landlord S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11977</b>	<b>SL Tours S.A., Bascharage</b> . . . . .	<b>11992</b>
<b>Luso Self, S.à r.l., Dudelange</b> . . . . .	<b>11979</b>	<b>Soprano S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11977</b>
		<b>Soprano S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11978</b>
		<b>(J. B.) Technological Investments S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11971</b>
		<b>(J. B.) Technological Investments S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>11971</b>

**CONCEPT DEVELOPMENT GROUP S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

## STATUTES

In the year two thousand, on the fifteenth of September.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., having its registered office at Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

here represented by its director, TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., having its registered office in Luxembourg, 26, rue Philippe II, itself represented by Mrs Rika Mamdy, employée privée, residing in Tuntange, acting by virtue of a general proxy established on August 21, 1997,

by virtue of a general power of attorney dated on December 7, 1999;

2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., having its registered office at Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

here represented by its director, TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., prenamed, itself represented as thereabove mentioned,

by virtue of a general power of attorney dated on December 7, 1999.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

**Name - Registered Offices - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of CONCEPT DEVELOPMENT GROUP S.A.

**Art. 2.** The registered offices are in Luxembourg City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economic or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation may carry out trading in securities of any kind and any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-two thousand Euros (32,000.- EUR) represented by three hundred and twenty (320) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

**Management - Supervision**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

**Art. 8.** All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

**Art. 11.** The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

#### **General Meeting**

**Art. 14.** The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

**Art. 15.** The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the 1st Monday of August at 9.00 a.m. and for the first time in 2001.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote.

#### **Business Year - Distribution of Profits**

**Art. 18.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st, 2000.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

**Art. 19.** After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

#### **General Dispositions**

**Art. 21.** As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Expenses*

For the purpose of the registration, the capital is evaluated at one million two hundred and ninety thousand eight hundred and seventy-seven Luxembourg Francs (1,290,877.- LUF).

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately seventy-five thousand Luxembourg Francs (75,000.- LUF).

*Subscription*

The shares have been subscribed to as follows:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A. prenamed, one hundred and sixty shares . . . . .	160
2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., prenamed, one hundred and sixty shares . . . . .	160
Total: three hundred and twenty shares . . . . .	320

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-two thousand Euros (32,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

*Extraordinary General Meeting*

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

- 1.- The company's address is fixed at L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II (B. P. 653, L-2016 Luxembourg).
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:
  - a) TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., prenamed;
  - b) NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., prenamed;
  - c) ALPMANN HOLDINGS LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:
 

FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, having its registered office in Road Town, Tortola, BVI.
- 4.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to a member of the board of directors.

*Meeting of the Board of Directors*

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A. as managing director, having sole signatory powers.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le quinze septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

ici représentée par son «director», TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 26, rue Philippe II, elle-même représentée par Madame Rika Mamdy, administrateur de sociétés, demeurant à Tuntange, agissant en vertu d'un pouvoir général établi le 21 août 1997,

en vertu d'un pouvoir général daté du 7 décembre 1999;

2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

ici représentée par son «director», TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, elle-même représentée comme dit ci-avant,

en vertu d'un pouvoir général daté du 7 décembre 1999.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CONCEPT DEVELOPMENT GROUP S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir le commerce de produits audio, informatiques et de télécommunication et toutes autres opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilière ou mobilière.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour une durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1<sup>er</sup> lundi du mois d'août à 9.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2000.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (1.290.877,- LUF).

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

#### *Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée, cent soixante actions .....	160
2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée, cent soixante actions .....	160

Total : trois cent vingt actions .....	320
----------------------------------------	-----

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II (B. P. 653, L-2016 Luxembourg).
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:
  - a) TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée;
  - b) NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée;
  - c) ALPMANN HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005: FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI.

4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., comme administrateur-délégué, ayant le pouvoir de signer seul.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé : R. Mamdy, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 125S, fol. 97, case 8. – Reçu 12.909 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 octobre 2000.

G. Lecuit.

(59273/220/348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

**GIMMER S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 46.443.

L'an deux mille, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GIMMER S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.443, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 152 du 20 avril 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Braun, licencié ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Véronique Royer, employée privée, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Nathalie Schoppach, licenciée en droit, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2) Conversion de la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR) au taux de change de 40,3399 LUF pour 1,- euro, soit de LUF 1.250.000,- à euro 30.986,69.
- 3) Augmentation du capital à concurrence de 2.219.013,31 euro pour le porter de 30.986,69 euro à 2.250.000,- euro par incorporation des résultats disponibles, sans émission d'actions nouvelles.
- 4) Modification subséquente de l'article 4 des statuts.

II. Que les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que l'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de convertir la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR) au taux de change de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR), soit d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euro (30.986,69 EUR).

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de deux millions deux cent dix-neuf mille treize virgule trente et un euro (2.219.013,31 EUR), pour le porter du montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euro (30.986,69 EUR) à deux millions deux cent cinquante mille euro (2.250.000,- EUR) par l'incorporation de résultats disponibles, sans émission d'actions nouvelles.

*Libération*

La preuve de l'existence des résultats disponibles à concurrence de deux millions deux cent dix-neuf mille treize virgule trente et un euro (2.219.013,31 EUR) a été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément moyennant un bilan arrêté au 1<sup>er</sup> juillet 2000.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts, pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à deux millions deux cent cinquante mille euro (2.250.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement 105.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Braun, V. Royer, N. Schoppach, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 126CS, fol. 12, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

P. Frieders.

(59400/212/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**GIMMER S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 46.443.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

P. Frieders.

(59401/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**K.M.K. AGROINVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

H. R. Luxembourg B 70.715.

*Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 22. September 2000,  
abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung fasste in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss:

Der bestehende Verwaltungsrat wird entlassen. Ihm wird volle Entlastung erteilt.

Zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates wurden gewählt:

Efgeny Kozhruo, Kaufmann, Luxemburg als Vorsitzender

Sergei Kovzoun, Kaufmann, Luxemburg

Vladimir Morozov, Kaufmann, Luxemburg

Levan Kharazov, Kaufmann, Luxemburg

Pavel Ivanov, Kaufmann, Luxemburg

Olga Fedorchenko, Kauffrau, Luxemburg.

Das Mandat der Mitglieder des Verwaltungsrates endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2006. Luxembourg, den 22. September 2000.

*Die Versammlung*

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2000, vol. 545, fol. 17, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(59446/782/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**GREEN SIDE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 46.501.

Le bilan au 31 décembre 1998 approuvé par l'Assemblée Générale du 9 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2000, vol. 545, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Signature.

(59403/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**GREEN SIDE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 46.501.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire  
tenue au siège social en date du 9 octobre 2000*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1998 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998.

La cooptation de Marion Muller en tant qu'administrateur a été ratifiée. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale se prononçant sur les comptes clôturés au 31 décembre 1999.

Les mandats de Marc Muller et Yvette Hamilius, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme

GREEN SIDE HOLDING S.A.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2000, vol. 545, fol. 18, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(59404/717/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**GUCCI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1469 Luxembourg, 69, rue Ermesinde.

The undersigned:

GUCCI LUXEMBOURG S.A., a company holding 250 shares of MAGPIE STAR, S.à r.l. hereby appoints Teun Chr. Akkerman as its proxy to

represent the undersigned at the extraordinary general meeting of shareholders of MAGPIE STAR, S.à r.l. to be held on August 10, 2000 with the following agenda:

A. approbation de la démission de Monsieur Dirk C. Oppelaar et de Monsieur Bart Zech comme gérants de la société et de leur donner décharge;

B. approbation de la nomination de Monsieur Domenico De Sole, demeurant 68, Otter Road, Greenwich, Connecticut (USA) comme gérant de la société;

C. approbation de la nomination de Monsieur Robert Steven Singer, demeurant à Via Vivaio, 17, 20129 Milan (Italie) comme gérant de la société;

D. approbation de la nomination de Monsieur Allan Abbot Tuttle, demeurant à Roemer Visscherstraat 40, 1054 EZ Amsterdam (Pays-Bas) comme gérant de la société;

E. approbation de la nomination de Monsieur Teunis Christiaan Akkerman, demeurant 217, Val Ste Croix, 1371 Luxembourg comme gérant de la société;

F. approbation du transfert de l'adresse du siège social du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 69, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg;

G. point divers;

and to deliberate and vote in said meeting with respect to points A. through G. of the above agenda.

GUCCI LUXEMBOURG S.A.

M. Biagioni / T.C. Akkerman

*Directors*

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(59407/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**HILBERT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8436 Steinfort, 60, rue de Kleinbettingen.  
R. C. Luxembourg B 60.380.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 543, fol. 99, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

*Pour la S.A. HILBERT*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(59411/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**HILBERT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8436 Steinfort, 60, rue de Kleinbettingen.  
R. C. Luxembourg B 60.380.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 543, fol. 99, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

*Pour la S.A. HILBERT*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(59410/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**IMPACT S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-8031 Strassen, 41, rue de la Libération.

—  
*Excerpt of the Minutes of the Board of Directors held on September 1st 2000*

*Resolution*

The Board of Directors decides to transfer with immediate effect the registered office of IMPACT S.A. from 2, rue de la Paix, L-8020 Strassen to 41, rue de la Libération, L-8031 Strassen.

D. Cannon

*Managing Director*

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2000, vol. 545, fol. 17, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(59429/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**LUXEMBOURG FOOD AND BEVERAGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 68.452.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 545, fol. 1, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

*Composition du conseil d'administration*

Monsieur Marc Van Hoek, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, Administrateur-Délégué,

Monsieur Jean-Marie Nicolay, Licencié en Droit, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg,

Madame Laurence Braun, employée, demeurant à B-6700 Arlon.

*Commissaire aux comptes*

Monsieur Bruno Marchais, Expert-Comptable, demeurant à Paris.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signatures

(59452/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**HSBC REPUBLIC BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 52.461.

In the year two thousand, on the eighteenth of September.  
Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of HSBC REPUBLIC BANK (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 32, boulevard Royal, and entered in the company register in Luxembourg, section B, under number 52.461.

The meeting is opened at 9.30 a.m.,

Mr David Levy, Managing Director of the Company, residing in Luxembourg, being in the chair, who appoints as secretary Mr Claude Marx, Deputy Manager of the Company, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Julien Tanson, Manager of the Company, residing in Mondercange, all hereby present and accepting.

The Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the Extraordinary General Meeting is worded as follows:

Modification of article 14, paragraph 2 and of article 15 of the Articles of Incorporation of HSBC REPUBLIC BANK (LUXEMBOURG) S.A. of October 6, 1995, as amended by a deed of January 3, 2000, as follows:

**Art. 14. 2nd paragraph.**

Meetings will be held at the place indicated in the notice of the meeting. They shall normally be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 15. Deliberation.**

Resolutions of the Board of Directors will be passed by the majority of votes cast. The Board of Directors may only pass resolutions if one half of its members is present or represented at the meeting. UK Directors may not form a quorum. Notwithstanding the foregoing, resolutions signed by all Directors will be as valid and as effectual as if taken at a meeting of the Board duly convened and held. Such written consent may be given in one single document or in several similar documents.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. The presence quorum required by law for the Extraordinary General Meeting is at least one half of the issued shares and the resolutions have to be adopted by an affirmative vote of two thirds of the shares present or represented.

IV. The whole corporated capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

V. The present meeting is properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, passed unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to amend article 14, 2nd paragraph of the Articles of Incorporation, which will read as follows:  
Meetings will be held at the place indicated in the notice of the meeting, They shall normally be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

*Second resolution*

The meeting decides to modify article 15 of the Articles of Incorporation which will read as follows:

**Art. 15. Deliberation.**

Resolutions of the Board of Directors will be passed by the majority of votes cast. The Board of Directors may only pass resolutions if one half of its members is present or represented at the meeting. UK Directors may not form a quorum. Notwithstanding the foregoing, resolutions signed by all Directors will be as valid and as effectual as if taken at a meeting of the Board duly convened and held. Such written consent may be given in one single document or in several similar documents.

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at thirty thousand (30,000.-) Luxembourg francs.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

There being no further business, the meeting is terminated at 9.45. a.m.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

**Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an deux mille, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A lieu l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HSBC REPUBLIC BANK (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, 32, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 52.461.

L'assemblée est ouverte à 9.30 heures, sous la présidence de Monsieur David Levy, Administrateur-délégué de la société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Claude Marx, Directeur adjoint de la société, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Julien Tanson, Directeur de société, demeurant à Mondercange, tous ici présents et ce acceptant.

Le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est libellé comme suit:

Modification de l'article 14, paragraphe 2, et de l'article 15 des statuts de HSBC REPUBLIC BANK (LUXEMBOURG) S.A. du 6 octobre 1995, tels que modifiés par acte du 3 janvier 2000, comme suit:

**Art. 14. Paragraphe 2.**

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation. Elles se tiendront en principe au Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 15. Délibération.**

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. Les décisions du conseil d'administration ne peuvent être prises que si la majorité des membres est présente ou représentée. Les administrateurs anglais ne peuvent constituer de quorum. Nonobstant ce qui précède, des décisions signées par tous les administrateurs seront considérées comme justes et valables, comme si elles étaient prises à une réunion du conseil régulièrement convoquée et tenue. Ces consentements par écrit peuvent être donnés en un seul document ou en plusieurs documents semblables.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. Le quorum de présence requis par la loi pour l'assemblée générale extraordinaire est d'au moins la moitié des actions émises et les résolutions doivent être adoptées par un vote affirmatif de deux tiers des actions présentes ou représentées.

IV. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

V. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 14, paragraphe 2, des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation. Elles se tiendront en principe au Grand-Duché de Luxembourg.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 15. Délibération.**

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. Les décisions du conseil d'administration ne peuvent être prises que si la majorité des membres est présente ou représentée. Les administrateurs anglais ne peuvent constituer de quorum. Nonobstant ce qui précède, des décisions signées par tous les administrateurs seront considérées comme justes et valables, comme si elles étaient prises à une réunion du conseil régulièrement convoquée et tenue. Ces consentements par écrit peuvent être donnés en un seul document ou en plusieurs documents semblables.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: D. Levy, C. Marx, J. Tanson, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 125S, fol. 82, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

N. Neuman.

(59418/226/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

**HSBC REPUBLIC BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 52.461.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(59419/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**IMMO CAPITOL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 50.753.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 11, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société IMMO CAPITOL S.A.*

Signature

(59424/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**IMMO CAPITOL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 50.753.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2000*

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, Messieurs Norbert Werner, Norbert Schmitz et Jean Bintner sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans et Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de 2.000.000,- LUF est converti à 49.578,70 EUR représenté par 2.000 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article cinq des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix cents (49.578,70 EUR) représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Pour la société IMMO CAPITOL S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(59425/005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**MH-SH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.  
R. C. Luxembourg B 68.794.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2000*

Les actionnaires de la société MH-SH S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social le 27 septembre 2000 ont décidé, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante:

- Sont nommés administrateurs-délégués avec pouvoir d'engager valablement et séparément la société par leur seule signature individuelle.

- Monsieur Karl-Günther König, demeurant à Luxembourg

- Monsieur Karl-Joachim Mittermüller, demeurant à Rémeldorff, France

Luxembourg, le 27 septembre 2000.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 82, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(59472/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**IMOSA-INDUSTRIES METALLURGIQUES D'OUTRE-MER S.A., Société Anonyme,  
(anc. IMOSA-INDUSTRIES METALLURGIQUES D'OUTRE-MER, Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 9.267.

L'an deux mille, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMOSA-INDUSTRIES METALLURGIQUES D'OUTRE MER S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 9.267, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Funck, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 1970, publié au Mémorial C, numéro 10 du 22 janvier 1971. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 mai 2000, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Peter L. Van Opstal, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg. Le Président désigne comme secrétaire, Madame Esther Boers-De Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Willy El Gammal-Rusius, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constituée, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Transformation de la société anonyme holding en société de participations financières et modification afférente de l'article 3 des statuts.

2) Modification des statuts en ajoutant une disposition permettant de verser des acomptes sur dividendes.

3) Modification des statuts en ajoutant une disposition permettant à la société de racheter ses propres actions.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les cinquante-deux mille cinq cents (52.500) actions représentant l'intégralité du capital social de un million cinquante mille dollars US (1.050.000,- USD) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transformer la société anonyme holding en société de participations financières et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tout concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'ajouter aux statuts une disposition permettant de verser des acomptes sur dividendes et d'insérer un nouvel alinéa 4 à l'article 10 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'ajouter aux statuts une disposition permettant à la société de racheter ses propres actions et d'ajouter un nouvel alinéa à la fin de l'article 6 des statuts qui aura la teneur suivante:

«La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P.L. Van Opstal, E. Boers-De Vries, W. El Gammal-Rusius, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 126S, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

P. Frieders.

(59427/212/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**IMOSA-INDUSTRIES METALLURGIQUES D'OUTRE-MER S.A., Société Anonyme,  
(IMOSA-INDUSTRIES METALLURGIQUES D'OUTRE-MER S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 9.267.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

P. Frieders.

(59428/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**HONEYWELL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: B-1140 Bruxelles, 3, avenue de Bourget.

Succursale: L-1181 Luxembourg, 26, boulevard Kaltreis.

R. C. Luxembourg B 10.063.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 89, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Signature

*Un mandataire*

(59415/283/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**HONEYWELL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: B-1140 Bruxelles, 3, avenue de Bourget.

Succursale: L-1181 Luxembourg, 26, boulevard Kaltreis.

R. C. Luxembourg B 10.063.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 25 avril 2000*

Reconduction du mandat des Administrateurs:

L'Assemblée confirme le mandat d'administrateur de MM. A. Winters, L. Dom, R. Jacobs, J. De Hertogh, effectif à partir de ce jour, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2000.

M. A. Winters, Arnoudt Rulenslaan 56, 3020 Herent; Président du Conseil

M. L. Dom, Ekelenhoek 221, 2860 St Katelijne-Waver; Administrateur

M. R. Jacobs, Rozenweg 3, 1731 Zellik; Administrateur

M. J. De Hertogh, Blaasveldstraat 151, 2830 Willebroeck; Administrateur

Pour extrait conforme

A. Winters

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 89, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(59416/283/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**HONEYWELL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: B-1140 Bruxelles, 3, avenue de Bourget.

Succursale: L-1181 Luxembourg, 26, boulevard Kaltreis.

R. C. Luxembourg B 10.063.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28 juin 2000*

Comptes annuels au 31 décembre 1999:

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, tels qu'ils ont été approuvés par la présente Assemblée sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce.

Démission du Commissaire-Réviseur:

L'Assemblée prend acte de la démission de la Société DELOITTE & TOUCHE, représentée par M. L. de Mesmaeker comme commissaire-réviseur. La démission est effective à compter du jour de l'Assemblée Générale. Décharge est donnée à la société DELOITTE & TOUCHE au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Nomination d'un nouveau Commissaire-Réviseur:

L'Assemblée décide de nommer en qualité de commissaire-réviseur la société civile ayant emprunté la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises, ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, avenue de Cortenbergh 75, représentée par M. J. Vanfraechem, réviseur d'entreprises, pour un terme de trois ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002. Les honoraires du commissaire-réviseur sont fixés de commun accord entre les parties.

Pour extrait conforme

A. Winters

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 89, case 8. Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59417/283/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**INTERNATIONAL ANTIGUA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 40.488.

—  
*Siège social*

La société INTERNATIONAL ANTIGUA S.A. a conclu le 7 septembre 2000 avec la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., un contrat de domiciliation à durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 octobre 2000.

Bon pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 21, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59430/799/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**IRR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 77.663.

—  
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue au siège social à Luxembourg, le 16 octobre 2000 que:

Monsieur Vincent Goy est nommé Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué. La société sera valablement engagée par sa signature individuelle.

Luxembourg, le 17 octobre 2000.

Pour extrait conforme

E. Biren

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 20, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59433/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**MOBILI I.F.B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 149, rue de la Tour Jacob.

R. C. Luxembourg B 30.769.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2000, vol. 545, fol. 18, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Signature.

(59476/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**MOBILI I.F.B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 149, rue de la Tour Jacob.

R. C. Luxembourg B 30.769.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2000, vol. 545, fol. 18, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Signature.

(59477/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**ISI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 60.268.

Le bilan au 30 septembre 1999, approuvé par l'Assemblée Générale du 6 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2000, vol. 545, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Signature.

(59435/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

**ISI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 60.268.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 6 octobre 2000*

Les comptes clôturés au 30 septembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 septembre 1999.

La cooptation de Marion Muller en tant qu'administrateur a été ratifiée. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale se prononçant sur les comptes clôturés au 30 septembre 2000.

Les mandats de Marc Muller et Yvette Hamilius, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 septembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

ISI HOLDING S.A.

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2000, vol. 545, fol. 18, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(59434/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

**INTERNATIONAL SEAFOOD OPERATIONS DEVELOPMENT AND DISTRIBUTION  
S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 73.501.

L'an deux mille, le douze septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL SEAFOOD OPERATIONS DEVELOPMENT AND DISTRIBUTION S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 201 du 10 mars 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à Udange, qui désigne comme secrétaire, Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Anna Bobo Remijn, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification des articles 9 et 10 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B, ou par la signature d'un administrateur-délégué.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

2. Nomination de Monsieur Roeland P. Pels en tant qu'administrateur A, de Monsieur Dirk Oppelaar et de Mademoiselle Anne Compere en tant qu'administrateurs B.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier les articles 9 et 10 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B, ou par la signature d'un administrateur-délégué.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de confirmer le mandat des administrateurs actuellement en fonction et suite à la modification statutaire ci-avant de définir leur pouvoir de signature comme suit:

Administrateur A

- Monsieur Roeland P. Pels, Maître en droit, demeurant à L-2124 Luxembourg, 24, rue des Maraîchers,

Administrateurs B

- Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant à L-2410 Luxembourg, 62, rue de Reckenthal.

- Madame Anne Compere, employée privée, demeurant à L-1208 Luxembourg, 2, rue François Baclesse.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ 30.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Maîtrejean, A. Braquet, A.B. Remijn, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 125S, fol. 84, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 octobre 2000.

G. Lecuit.

(59431/220/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

**INTERNATIONAL SEAFOOD OPERATIONS DEVELOPMENT AND DISTRIBUTION S.A.,**

**Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 73.501.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 octobre 2000.

G. Lecuit.

(59432/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

**MASER TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 69.852.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du 26 septembre 2000 tenue sous seing privé*

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Raymond Gatto de ses fonctions de gérant de la société et lui accorde décharge pour l'exercice de ses fonctions.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Pietro Baiardi, demeurant Via della Chiesa, 2 Borgonuovo Valtidone (Piacenza-Italie) en qualité de nouveau gérant de la société en remplacement de Monsieur Raymond Gatto.

Pour extrait conforme

Signature

*Le Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 23, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(59463/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

**J. B. TECHNOLOGICAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 63.731.

Le bilan au 30 juin 1999, approuvé par l'Assemblée Générale du 6 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2000, vol. 545, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Signature.

(59438/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**J. B. TECHNOLOGICAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 63.731.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 6 octobre 2000*

Les comptes clôturés au 30 juin 1999 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 1999.

La cooptation de Marion Muller en tant qu'administrateur a été ratifiée. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale se prononçant sur les comptes clôturés au 30 juin 2000.

Les mandats de Marc Muller et Yvette Hamilius, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme

J.B. TECHNOLOGICAL INVESTMENTS S.A.

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2000, vol. 545, fol. 18, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(59437/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**J.M.P. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 26.972.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 11, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société J.M.P. INTERNATIONAL S.A.*

Signature

(59439/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**HERSEN PRODUCTION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 12, rue de Bitbourg.

## STATUTS

L'an deux mille, le douze octobre.

Par-devant Maître Léon thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) Monsieur Philippe Jacques Dominique Hersen, directeur artistique, époux séparé de biens de Madame Jacqueline Hussen, demeurant à F-78740 Vaux-sur-Seine, 37, chemin des Hauts-Vals,

ici représenté par Monsieur Marc Mayer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, le 18 septembre 2000.

2) Madame Caroline Diane Vaillon, gérante de société, épouse séparée de biens de Monsieur Jean-Claude Vaillon, demeurant à F-75002 Paris, 10, rue Saint-Marc,

ici représentée par Monsieur Marc Mayer, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, le 18 septembre 2000.

3) Monsieur Emmanuel Vaillon, gérant de société, célibataire, demeurant à F-75002 Paris, 10, rue Saint-Marc, ici représenté par Monsieur Marc Mayer, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, le 18 septembre 2000.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant agissant ès dites qualités et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux :

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de HERSEN PRODUCTION INTERNATIONALE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la production de films de télévision et de cinéma ainsi que de pièces de théâtre.

La société peut exercer toutes activités rattachées directement ou indirectement à son objet social de même que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, civiles, mobilières et immobilières, ainsi que toutes autres activités similaires ou connexes.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinquante (50) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs en fonction ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, lors des réunions du conseil d'administration, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs au moins.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopieur, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un commissaire, nommé par l'assemblée générale qui fixe sa rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée Générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois d'avril à onze (11.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille un.

### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

### Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Philippe Hersen, préqualifié, quarante-cinq actions . . . . .	45
2) par Madame Caroline Diane Vaillon, préqualifiée, quatre actions . . . . .	4
3) par Monsieur Emmanuel Vaillon, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: cinquante actions . . . . .	50

Ces actions ont été libérées à concurrence d'un quart par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

### Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1273 Luxembourg, 12, rue de Bitbourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, pour une durée de six ans consécutifs:
  - a) Monsieur Philippe Hersen, préqualifié,
  - b) Madame Caroline Diane Vaillon, préqualifiée,
  - c) Monsieur Emmanuel Vaillon, préqualifié.
- 3.- Conformément à l'article 7 des statuts, Monsieur Philippe Hersen, préqualifié, est nommé Président du Conseil d'administration.
- 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:  
La société anonyme EURO INVEST MANAGEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et lecture faite au comparant agissant ès dites qualités, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: M. Mayer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 126S, fol. 35, case 12. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conofrme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 octobre 2000.

T. Metzler.

(59604/222/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

---

**JOLY BETEILIGUNG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 54.176.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

(59440/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**KIDOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 68.102.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(59442/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**KIRKLAND OVERSEAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

R. C. Luxembourg B 29.935.

Les bilans au 31 décembre 1999 et 2000, enregistrés à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 22, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

(59443/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**MAGPIE STAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 69, rue Ermesinde.

R. C. Luxembourg B 75.815.

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue au siège social le 10 août 2000 à 11.00 heures*

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de M. Teun Chr. Akkerman, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Mlle Esther de Vries, demeurant à Luxembourg, et l'assemblée choisit comme scrutateur, Mlle Sylvia Dikmans, demeurant à Luxembourg, tous ici présents et ce acceptant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal;

- qu'il résulte de la liste de présence que la totalité du capital est représentée, de sorte que la présente assemblée peut se réunir sans publication préalable d'avis de convocation;

- que dès lors la présente assemblée est valablement constituée et apte à délibérer sur les objets portés à son ordre du jour.

Monsieur le président expose que l'ordre du jour est le suivant:

A. approbation de la démission de Monsieur Dirk C. Oppelaar et de Monsieur Bart Zech comme gérants de la société et de leur donner décharge;

B. approbation de la nomination de Monsieur Domenico De Sole, demeurant au 68, Otter Road, Greenwich, Connecticut (USA) comme gérant de la société;

C. approbation de la nomination de Monsieur Robert Steven Singer, demeurant à Via Vivaio, 17, 20129 Milan (Italie) comme gérant de la société;

D. approbation de la nomination de Monsieur Allan Abbot Tuttle, demeurant au Roemer Visscherstraat 40, 1054 EZ Amsterdam (Pays-Bas) comme gérant de la société;

E. approbation de la nomination de Monsieur Teunis Christiaan Akkerman, demeurant au 217, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg comme gérant de la société;

F. approbation du transfert de l'adresse du siège social du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg à 69, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg;

G. point divers.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après délibération, Monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée approuve la démission de Monsieur Dirk C. Oppelaar et de Monsieur Bart Zech comme gérants de la société à partir du 3 août 2000 et leur donne décharge pour leur mission jusqu'au 2 août inclus.

*Deuxième résolution*

L'assemblée approuve la nomination de Monsieur Domenico De Sole, demeurant au 68, Otter Road, Greenwich, Connecticut (USA) comme gérant de la société à partir du 3 août 2000.

*Troisième résolution*

L'assemblée approuve la dénomination de Monsieur Robert Steven Singer, demeurant à Via Vivaio, 17, 20129 Milan (Italie) comme gérant de la société à partir du 3 août 2000.

*Quatrième résolution*

L'assemblée approuve la nomination de Monsieur Allan Abbot Tuttle, demeurant à Roemer Visscherstraat 40, 1054 EZ Amsterdam (Pays-Bas) comme gérant de la société à partir du 3 août 2000.

*Cinquième résolution*

L'assemblée approuve la nomination de Monsieur Teunis Christiaan Akkerman, demeurant au 217, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, comme gérant de la société à partir du 3 août 2000.

*Sixième résolution*

L'assemblée approuve le transfert de l'adresse du siège social du 12, rue Léon Thyès, L-2136 Luxembourg au 69, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à 11.50 heures, après lecture du présent procès-verbal.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59459/000/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

**MAGPIE STAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 69, rue Ermesinde.

R. C. Luxembourg B 75.815.

*Liste de présence*

Actionnaire	Nombre d'actions	Valeur	Signature
GUCCI LUXEMBOURG S.A. ....	250	EUR 12.500	
Total: .....	250	EUR 12.500	

Certifie sincère et véritable, la présente «Liste de Présence» à laquelle est annexé 1 pouvoir et aucun formulaire de vote par correspondance, est arrêtée à 1 Actionnaire présent ou représenté, possédant: 250 actions.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59460/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

**LUXFIN CAPITAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 66.031.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, tenue à Luxembourg le 7 juillet 2000 que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte que le mandat d'Administrateur de Monsieur Reno Tonelli est venu à échéance en date du 5 juin 2000 et qu'en l'absence de renouvellement du mandat et/ou de nouvelle nomination, Monsieur Reno Tonelli a poursuivi son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission (Annexe 2.) de Monsieur Reno Tonelli de sa fonction d'administrateur. Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en remplacement de Monsieur Reno Tonelli, démissionnaire.

Le mandat ainsi conféré expirera à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

*Le Conseil d'Administration*

R. Szymanski / S. Vandt

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 5, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(59454/043/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

**LUXFIN CAPITAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 66.031.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 14 août 2000 que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

*Troisième résolution*

L'Assemblée prend acte de la cooptation de Madame Rachel Szymanski en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Reno Tonelli, démissionnaire, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2000.

L'Assemblée nomme définitivement Madame Rachel Szymanski en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale Statutaire sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date du 5 juin 2000 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Angelo Bacchelli, demeurant à Catania (Italie), Président.
- Monsieur Sergio Vandt, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.
- Madame Rachel Szymanski, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

*Le Conseil d'Administration*

R. Szymanski / S. Vandt

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 5, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(59455/043/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

**KIVIÄ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 45.985.

Le bilan au 31 décembre 1997 approuvé par l'Assemblée Générale du 17 août 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2000, vol. 545, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Signature.

(59444/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**KIVIÄ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 45.985.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 17 août 2000*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1997 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1997.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

Les mandats de Arvydas Rutkus, administrateur-délégué, Laima Budriene et Jonas Vasiliauskas, administrateurs, et le mandat de Marc Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1998.

Pour extrait sincère et conforme

KIVIÄ S.A.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2000, vol. 545, fol. 18, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(59445/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**LANDLORD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 55.233.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2000, vol. 545, fol. 18, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Signature.

(59448/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**LES POMMIERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7243 Bereldange, 34, rue du X Octobre.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 543, fol. 99, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

*Pour la S.à r.l. LES POMMIERS*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(59449/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**SOPRANO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 62.553.

L'an deux mille, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOPRANO S.A., avec siège social à Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 62.553.

L'assemblée est ouverte à 11.15 heures,  
 sous la présidence de Monsieur Aloyse Scherer jr, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg,  
 qui désigne comme secrétaire Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Esch-sur-Alzette.  
 L'assemblée choisit comme scrutateur Gilbert Divide, fondé de pouvoir, demeurant à Nospelt.  
 Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:  
 I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social de LUF 3.250.000,-, pour le porter de LUF 1.250.000,- à LUF 4.500.000,- par l'émission de 325 actions nouvelles de 10.000,- LUF chacune, à libérer intégralement en numéraire dont la souscription est réservée aux actionnaires.

2) Modification de l'article 5.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de trois millions deux cent cinquante mille (3.250.000,-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000) francs luxembourgeois à quatre millions cinq cent mille (4.500.000,-) francs luxembourgeois par l'émission au pair de trois cent vingt-cinq (325) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ensuite Monsieur Aloyse Scherer jr, préqualifié, a déclaré souscrire la totalité des nouvelles actions et les libérer intégralement en numéraire,

l'unique autre actionnaire de la société Monsieur Enzo Liotino, préqualifié, renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Il a été justifié à l'assemblée et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les trois cent vingt-cinq (325) actions nouvelles ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que le montant de trois millions deux cent cinquante mille (3.250.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quatre millions cinq cent mille (4.500.000,-) francs luxembourgeois, représenté par quatre cent cinquante (450) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Scherer jr, E. Liotino, G. Divine, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 125S, fol. 95, case 1. – Reçu 32.500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

R. Neuman.

(59546/226/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

**SOPRANO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 62.553.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(59547/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

**L'ILE FLEURIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4082 Esch-sur-Alzette, 57, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 63.594.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 543, fol. 99, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Signature.

(59450/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**LUSO SELF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3515 Dudelange, 211, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 54.792.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 543, fol. 99, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Signature.

(59451/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**MAJAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 3A, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 67.182.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2000, vol. 943, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Signature.

(59461/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**MASIMERA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 61.736.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 11, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

MASIMERA HOLDING S.A.

Signature

(59464/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**MASIMERA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 61.736.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 avril 2000*

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de 1.250.000,- LUF est converti à 30.986,69 EUR, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article cinq des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) sans désignation de valeur nominale.»

*Pour la société MASIMERA HOLDING S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59465/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**MAYLYS HOLDING, Société Anonyme,  
(anc. MAYLYS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.

L'an deux mille, le six octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme, établie à Luxembourg sous la dénomination de MAYLYS S.A., constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 356 du 19 mai 1999.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Monsieur Jeannot Zinelli, administrateur de sociétés, demeurant à L-5322 Contern.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs:

a) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;

b) Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-5680 Dalheim.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 août 2000, l'Assemblée n'a pu statuer sur l'ordre du jour.

II. Que les actionnaires de la société ont été convoqués en deuxième Assemblée générale extraordinaire en vue de se prononcer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1) Changement de la dénomination sociale de la société en MAYLYS HOLDING et adaptation correspondante de l'article premier des statuts;

2) Divers.

III. Que la présente Assemblée générale a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour publiés comme suit:

1) au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 636 du 6 septembre 2000 et N° 682 du 21 septembre 2000;

2) au Journal quotidien Luxemburger Wort, éditions des 6 et 21 septembre 2000;

3) au Journal quotidien Lëtzebuurger Journal, éditions des 6 et 21 septembre 2000.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés sur le bureau de l'Assemblée.

IV. Que les actionnaires présents à la présente Assemblée générale et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents et par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

V. Qu'il résulte de la liste de présence dressée à l'ouverture de la présente Assemblée que sur un total de quatre cents (400) actions de nominal cent euros (100,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quarante mille euros (40.000,- EUR), deux (2) actions sont dûment représentées à la présente Assemblée.

VI. Que les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents se soient prononcés en faveur de telles décisions.

VII. En conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Monsieur le Président fait ensuite un exposé sur les raisons qui ont amené le Conseil d'Administration à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires les modifications aux statuts faisant l'objet de l'ordre du jour.

L'Assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, et après avoir entendu l'exposé de son Président, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

*Résolution unique*

La dénomination de la société est modifiée, la société adoptant la nouvelle dénomination de MAYLYS HOLDING.

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, l'article premier des statuts est rédigé comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MAYLYS HOLDING.»

*Frais*

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: Roderich, Zinelli, Dal Zotto, Becker, G. d'Huart.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 862, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 13 octobre 2000.

G. d'Huart.

(59466/207/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

**LUXUMBRELLA, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 50.794.

Les comptes annuels au 30 avril 2000, enregistrés à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 22, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

(59456/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**LUXUMBRELLA, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 50.794.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social de la société  
le jeudi 3 août 2000 à 11.00 heures*

*6<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Jean-Michel Loehr.

L'Assemblée décide également de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Michel Loehr.

L'Assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Madame Anne de la Vallée Poussin ainsi que de Messieurs Pierre Corbiau et Freddy Durinck pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

*7<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, Réviseur d'Entreprises, pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001.

Pour copie conforme

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(59457/009/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**MAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3241 Bettembourg, 24, rue Charles Jacquinet.  
R. C. Luxembourg B 68.680.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 543, fol. 99, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Signature.

(59462/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**ORIFLAME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 8.835.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2000*

To elect the following persons as the Directors of the company until the close of business of the next annual general meeting or until their successors have been appointed:

- Mr Robert af Jochnick, Grandbacken, 4, 183 51 Täby, Sweden
- Mr Jonas af Jochnick, Avenue de la Réserve 4, 1640 Rhode Saint Genèse, Belgium
- Mr Bengt Braun, Torsgatan, S-113 99 Stockholm 21, Sweden
- Mr Harald Mix, Birger Jarlsgata, S-11434 Stockholm 2, Sweden
- Mr Christian Salomon, Birger Jarlsgata, S-11434 Stockholm 2, Sweden
- Mr Jan Carendi, Sibyllegatan 21, S-114 32 Stockholm, Sweden

To re-elect KPMG Peat Marwick Inter-Révision as Réviseur d'Entreprises in respect of the Consolidate Statutory Accounts.

*Pour la société*

ORIFLAME INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 20, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(59493/005/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

**ISOLATION S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-3895 Foetz, 8, rue du Commerce.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le treize octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) FINCONSEIL S.A. HOLDING, avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, ici représentée par Monsieur Raymond Henschen, maître en sciences économiques, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 octobre 2000.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

2) Monsieur Romain Deiskes, ingénieur-technicien, demeurant à L-4467 Soleuvre, 82, rue de Limpach, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ISOLATION S.A.

Le siège social est établi à Foetz.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la pose de tous revêtements en asphalte, PVC, résines et autres matières synthétiques, de chapes flottantes, toutes activités ressortissant du métier de calorifugeur, d'étancheur, d'isolateur, la vente en gros et en détail et la représentation des articles d'isolation thermique, acoustique et d'étanchéité, et en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières pouvant s'y rattacher directement ou indirectement ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La Société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires ou susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. Toute nomination, réélection ou révocation d'administrateur requiert l'accord de la majorité simple des propriétaires d'actions de chaque classe.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures à Foetz au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société FINCONSEIL S.A. HOLDING, préqualifiée, quatre-vingts actions . . . . .	80
2) Monsieur Romain Deiskes, préqualifié, vingt actions . . . . .	20
Total: cent dix actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cent quinze mille (115.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Romain Deiskes, ingénieur-technicien, demeurant à L-4467 Soleuvre, 82, rue de Limpach;
  - b) Madame Christiane Bucciarelli, épouse Romain Deiskes, sans état particulier, demeurant à L-4467 Soleuvre, 82, rue de Limpach;
  - c) Monsieur Raymond Henschen, maître en sciences économiques, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
FIDUPLAN S.A., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2003.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein Monsieur Romain Deiskes, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

6) Le siège social de la Société est fixé à L-3895 Foetz, 8, rue du Commerce.

*Réunion du Conseil d'administration*

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Romain Deiskes, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Henschen, R. Dieskes, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2000, vol. 126S, fol. 41, case 5. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2000.

A. Schwachtgen.

(59605/230/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

**LA CLAIRIERE S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 47, avenue du X Septembre.

—  
STATUTS

Entre les soussignés:

- 1.- Mademoiselle Dominique Thyès, enseignante, demeurant à L-8071 Bertrange, 16, Cité Riedgen;
  - 2.- Mademoiselle Muriel Thyès, enseignante, demeurant à L-1353 Howald, 17, rue du Père Conrad;
  - 3.- Monsieur Olivier Thyès, ingénieur diplômé, demeurant à L-2551 Luxembourg, 47, avenue du X Septembre;
  - 4.- Madame Marthe Walch, docteur en droit, épouse Freddy Thyès, demeurant à L-2551 Luxembourg, 47, avenue du X Septembre;
  - 5.- Monsieur Freddy Thyès, ingénieur diplômé, demeurant à L-2551 Luxembourg, 47, avenue du X Septembre.
- Lesquels ont convenu de constituer une société civile familiale dont ils ont établi les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre les comparants, une société civile qui existera entre les propriétaires actuels et futurs des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 et 1872 du Code civil.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la détention, la gestion, la mise en valeur et, le cas échéant, la réalisation de propriétés immobilières situées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement la réalisation de cet objet.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de LA CLAIRIERE S.C.I.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

**Art. 4.** Le siège de la société est fixé à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée prenant cours ce jour. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à une majorité de trois quarts des parts sociales.

Chaque associé aura le droit de dénoncer sa participation avec un préavis de six (6) mois et avec effet au 31 décembre de chaque année.

Les associés restants auront un droit de préemption d'acquérir les parts de l'associé sortant, à évaluer suivant la valeur dont il est question dans l'article 7 ci-après.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF), divisé en six (6) parts d'intérêts sans valeur nominale.

Les parts d'intérêt ont été souscrites et réparties comme suit:

1.- Mademoiselle Dominique Thyès, prénommée, deux parts en nue-propriété. ....	2
2.- Mademoiselle Muriel Thyès, prénommée, deux parts en nue-propriété. ....	2
3.- Monsieur Olivier Thyès, prénommé, deux parts en nue-propriété. ....	2
4.- Madame Marthe Walch, prénommée, trois parts en usufruit. ....	3
5.- Monsieur Freddy Thyès, prénommé, trois parts en usufruit. ....	3
Total: six parts. ....	6

Toutes les parts d'intérêts sont entièrement libérées par des versements en espèces dans la caisse de la société, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

**Art. 7.** Les parts d'intérêt ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont ni négociables ni saisissables. Chaque année, l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêts.

**Art. 8.** Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre associés ou à des tiers qu'avec l'agrément unanime de tous les associés. Cet agrément s'impose quelles que soient la cause et la nature de la mutation, à titre onéreux ou à titre gratuit.

A cet effet, l'associé désirant céder tout ou partie de ses parts d'intérêts à un tiers, notifiera le projet de cession à chacun de ses coassociés et à la société elle-même, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre contiendra toutes les données de l'opération. A partir de la date de la réception du projet de cession, les coassociés disposent d'un délai de trente jours francs pour prendre position. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

En cas de décès d'un associé, la société n'est pas dissoute par le fait du décès. A l'exception des héritiers en ligne directe ou de l'époux survivant succédant en usufruit, tous les héritiers, légataires ou représentants d'un associé décédé, ne peuvent devenir eux-mêmes associés qu'après avoir obtenu l'agrément unanime des associés survivants. Cet agrément devra intervenir dans un délai de trente jours après notification du décès de l'associé aux autres coassociés moyennant lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Ces lettres sont adressées aux associés survivants par l'héritier ou légataire le plus diligent. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

Chaque fois qu'il y a refus d'agrément, les parts d'intérêts en instance de mutation seront reprises par les autres associés, proportionnellement au nombre des parts qu'ils possèdent, au prix calculé en application de la valeur dont il est question à l'article 7 ci-dessus.

En cas de désaccord sur la valeur, un ou plusieurs experts seront désignés d'un commun accord de tous les associés. L'expert en fixera la valeur qui tiendra lieu de prix.

La cession de parts d'intérêt doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit, conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être signifiée par acte extrajudiciaire ou être acceptée par les associés dans l'acte de cession même.

En cas de décès de l'un des usufruitiers, sa part en usufruit sera réversible sur la tête du survivant.

**Art. 9.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, qui doivent nécessairement être associés de la société.

L'assemblée fixera les pouvoirs du ou des gérants.

**Art. 10.** Chaque année, au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

**Art. 11.** Le droit de vote est réservé aux usufruitiers.

Après l'extinction de l'usufruit, chaque part d'intérêts donne droit à une voix aux assemblées.

**Art. 12.** L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation de la gérance ou sur convocation d'un ou de plusieurs associés, mais au moins une fois par an.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, sa liquidation sera faite par les associés ou le liquidateur à ce désigné.

**Art. 14.** Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société et lors de sa liquidation entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de la société, seront soumises obligatoirement à un arbitre, à faire nommer par le juge des référés du tribunal du siège de la société à la demande de la partie la plus diligente, les autres associés dûment appelés.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2551 Luxembourg, 47, avenue du X Septembre.

#### *Deuxième résolution*

Sont nommés gérants de la société:

- 1.- Madame Marthe Walch, prénommée;
- 2.- Monsieur Freddy Thyès, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants.

#### *Déclaration pour le fisc*

Les associés déclarent être respectivement époux et épouse, parents et enfants et requièrent alors la réduction du droit d'apport prévue en matière de société familiale par l'article 6 de la loi du 29 décembre 1971.

Fait et passé à Luxembourg, le 13 octobre 2000, en quintuple exemplaire.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 5bis, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59607/233/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

**MED LEASE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 69.306.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 5bis, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Signature.

(59467/690/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**MEDIQUAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 53.790.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 5bis, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Signature.

(59468/690/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**MEGALUX OVERSEAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 69.996.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

(59469/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**MENUISERIE HOFFMANN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8374 Hobscheid, 2A, rue du Cimetière.  
R. C. Luxembourg B 62.678.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 82, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

*Pour la S.A. MENUISERIE HOFFMANN*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(59470/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**MULLER & WEGENER, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 69, rue de Bouillon.  
R. C. Luxembourg B 4.006.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 91, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(59480/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**MERCATOR TRANSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8440 Steinfort, 85, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 26.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 82, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

*Pour la S.à r.l. MERCATOR TRANSPORT*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(59471/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**MIKA ENGINEERING, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 33.543.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, approuvé par l'Assemblée Générale du 29 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2000, vol. 545, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2000. Signature.  
(59473/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**MIKA ENGINEERING, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

**Capital: LUF 500.000,-.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 33.543.

—  
*Extrait des résolutions adoptées par les associés en date du 29 septembre 2000*

Les comptes sociaux au 31 décembre 1999 ont été approuvés et le gérant a obtenu la décharge des associés pour l'exécution de son mandat durant l'exercice clôturant au 31 décembre 1999.

Pour publication

MIKA ENGINEERING, GmbH

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2000, vol. 545, fol. 18, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(59474/717/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**MOTWIT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 8.351.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 11, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

MOTWIT S.A.

Signature

(59478/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**MOTWIT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 8.351.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 janvier 2000*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Norbert Werner et Jean Bintner sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle durée de un an. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une durée de un an.

*Pour la société*

MOTWIT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(59479/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**MUSI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 62.103.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 4, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(59483/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

**OMEGALUX IMMOBILIERE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, Sentier de l'Espérance.

R. C. Luxembourg B 39.608.

L'an deux mille, le quinze septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OMEGALUX IMMOBILIERE, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 février 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 331 du 1<sup>er</sup> août 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Edouard Lux, industriel, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Eric Lux, employé privé, demeurant à Hesperange.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Lydia Thilgen, gérante, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale ordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 84.000,- LUF avec prime d'émission de 16.188.000,- LUF, pour le porter de son montant actuel de 1.250.000,- LUF à 1.334.000,- LUF et émission de 84 actions de 1.000,- LUF chacune.

2.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-quatre mille francs luxembourgeois (84.000,- LUF), ensemble avec une prime d'émission de seize millions cent quatre-vingt-huit mille francs luxembourgeois (16.188.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à un million trois cent trente-quatre mille francs luxembourgeois (1.334.000,- LUF) par l'émission de quatre-vingt-quatre (84) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

L'augmentation de capital et la prime d'émission sont entièrement libérées par apport en nature de deux terrains sis à Strassen, respectivement Bertrange, inscrits au cadastre comme suit:

1) Commune de Bertrange, section A de Bertrange:

Partie des numéros 1335/3220, 1337/3221, 1339/3222, 1340 et 1341, lieux-dits 'In Bourmicht', 'Rue de l'Industrie' et 'Bourmichterstrachen', place, contenant 07,59 ares,

plus amplement désignée comme lot (64) sur un plan de lotissement dressé par le géomètre du cadastre Monsieur Roger Terrens de Luxembourg en date du 5 mars 1997, certifié conforme par l'Administration du Cadastre en date du 18 juillet 2000.

2) Commune de Strassen, section A de Strassen:

Partie des numéros 1122/2669, 1127/1470, 1129, 1130, 1131 et 1132, place, contenant 10,49 ares,

plus amplement désignée comme lot (104) sur le plan de lotissement prémentionné.

*Titre de propriété*

L'immeuble prédésigné a été requis par Karin et Eric, les Lux, chacun pour une moitié indivise, sur les époux Edouard Lux-Morn aux termes d'un acte de donation entre vifs reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 juillet 2000, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 17 août 2000, volume 1648, numéro 117.

La valeur des immeubles apportés à la société ressort d'un rapport de révision établi par Monsieur Carlo Reding, réviseur d'entreprises, L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy en date du 13 septembre 2000, lequel rapport restera, après avoir été paraphé et paraphé par les comparants et le notaire instrumentaire, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La conclusion du réviseur se lit comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport, évalué à au moins seize millions deux cent soixante-douze mille francs (16.272.000,- LUF), qui correspond au moins aux quatre-vingt-quatre (84) actions de valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) à émettre en contrepartie, compte tenu de la prime d'émission globale de seize millions cent quatre-vingt-huit mille francs (LUF 16.188.000,-).»

Suite à cette augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier l'article 5 (alinéa 1<sup>er</sup>) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à un million trois cent trente-quatre mille francs luxembourgeois (1.334.000,- LUF), représenté par mille trois cent trente-quatre (1.334) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital, s'élève à environ deux cent vingt mille francs luxembourgeois (220.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Lux, E. Lux, L. Thilgen, E. Schroeder.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 415, fol. 33, case 2. – Reçu 162.720 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 octobre 2000.

E. Schroeder.

(59491/228/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

**OMEGALUX IMMOBILIERE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, Sentier de l'Espérance.

R. C. Luxembourg B 39.608.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 octobre 2000.

E. Schroeder.

(59492/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

**SL TOURS S.A., Société Anonyme,**

**(anc. SL TOURS, S.à r.l.).**

Siège social: Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.

R. C. Luxembourg B 29.711.

L'an deux mille, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) Monsieur Henri Sales, administrateur de société, demeurant à Bascharage; ici représenté par Monsieur Jos Sales, ci-après nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 27 septembre 2000;

2) Madame Agnès Lentz, administrateur de société, demeurant à Bascharage

3) Monsieur Marc Sales, employé privé, demeurant à Bascharage, ici représenté par Monsieur Jos Sales, ci-après nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 27 septembre 2000.

4) Monsieur Jos Sales, employé privé, demeurant à Bascharage.

Les deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants agissant en leur qualité de seuls associés de la société SL TOURS, S.à r.l., avec siège social à Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 décembre 1988, publié au Mémorial C, numéro 94 du 11 avril 1989,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et prennent les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée SL TOURS, S.à r.l. en une société anonyme à compter de ce jour, qui sera dorénavant dénommée SL TOURS.

Il résulte d'un rapport établi par la COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société à responsabilité limitée, avec siège à Luxembourg, daté du 28 septembre 2000, que la valeur de la société à responsabilité limitée SL TOURS, S.à r.l., transformée en société anonyme, est au moins égale à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF).

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«En exécution de notre mandat, nous sommes d'avis que:

- les actifs et passifs de la société à transformer sont décrits de façon claire et précise en conformité avec la section XIII de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales;

- les modes d'évaluation sont justifiés dans les circonstances;

- les modes d'évaluation retenus conduisent à une valeur au moins égale au capital social soit LUF 2.000.000,- représenté par 2.000 actions sans désignation de valeur nominale.»

*Deuxième résolution*

Les actionnaires décident de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

**I.- Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SL TOURS, régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par simple décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'exploitation d'une agence de voyages; elle pourra en outre effectuer le transport de personnes et accessoirement de biens, pour son propre compte ou le compte de tiers, effectuer des transports par terre, air et eau ou autrement ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à favoriser son développement.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions, chacune entièrement libérée, sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter des propres actions.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les nom et prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption n'est pas tel que le nombre d'actions attribué à chaque actionnaire exerçant son droit de préemption est un nombre entier, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions par les actionnaires sera déterminé, soit d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par les réviseurs aux comptes de la société. Les réviseurs rendront leur rapport sur la détermination du prix dans le mois de la date de leur nomination. Les réviseurs auront accès à tous les livres et autres documents de la société qu'ils jugeront indispensables à la bonne exécution de leur tâche. Le prix est payable en quinze annuités.

Si un délai de quatre-vingt-dix jours s'est écoulé depuis la notification à la société par l'actionnaire vendeur de son intention de vendre sans que ni la société, ni un ou plusieurs actionnaires n'aient fait valoir leur droit de préemption dans les formes et de la manière telles qu'exposées ci-dessus, l'actionnaire vendeur est en droit de procéder à la vente projetée.

Toute vente effectuée en violation du droit de préemption ci-dessus est inopposable à la société et aux actionnaires.

**II.- Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration pourra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présent, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conforme par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société en engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature de l'administrateur-délégué agissant dans les limites de ses pouvoirs. Dans les relations avec les administrations publiques, la société est valablement engagée par la signature d'un administrateur.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### III.- Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2<sup>e</sup> mercredi du mois d'avril à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

### IV.- Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit ou en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

### V.- Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### V.- Disposition générale

**Art. 21.** la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice courra de la date de constitution au 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

*Troisième résolution*

Les actionnaires décident que toutes les actions représentatives du capital sont au jour de la transformation au porteur.

*Quatrième résolution*

Les actionnaires donnent décharge pleine et entière à la gérance de la société à responsabilité limitée et au commissaire aux comptes.

*Cinquième résolution*

Les actionnaires décident que le Conseil d'Administration de la société sera composé de cinq membres. Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Henri Sales, prénommé,
2. Madame Agnès Lentz, prénommée,
3. Monsieur Marc Sales, prénommé,
4. Monsieur Jos Sales, prénommé,
5. Madame Danielle Sales, étudiante, demeurant à Bascharage.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.

*Sixième résolution*

Est nommée réviseur d'entreprises:

COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le mandat du réviseur d'entreprises prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.

*Septième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur délégué à la gestion journalière.

*Constatation*

Le notaire instrumentant constate, conformément à l'article 31-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, que les conditions exigées par l'article 26 sont remplies.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société en raison des présentes à environ quarante-cinq mille francs luxembourgeois (45.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Sales, Lentz, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 5 octobre 2000, vol. 419, fol. 87, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 18 octobre 2000.

A. Weber.

(59539/236/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**SL TOURS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bascharage Zone Industrielle Bommelscheuer.

R. C. Luxembourg B 29.711.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(59540/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**SACMA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.780.

—  
In the year two thousand, on the ninth of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SACMA FINANCE S.A., une société anonyme holding, having its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, trade register Luxembourg section B number 51.780, incorporated by deed dated on July 10, 1995, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 507 of October 4, 1995; and whose Articles of Association have been amended for the last time by deed on May 26, 2000.

The meeting is presided by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mrs Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange (France).

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the 10.000 (ten thousand) shares having each a par value of EUR 700.- (seven hundred euros) representing the whole capital of the corporation (with a current amount of EUR 7,000,000.- (seven million euros) are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

*Agenda:*

1. Decision to throw deliberately the company into liquidation and to dissolve it early.
2. Appointment of PricewaterhouseCoopers, EXPERTS COMPTABLES ET FISCAUX, S.à r.l., as liquidator and determination of his powers.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides the early dissolution of the company and its deliberated throwing into liquidation.

*Second resolution*

The meeting appoints as liquidator:

PricewaterhouseCoopers, EXPERTS COMPTABLES ET FISCAUX, S.à r.l., having its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

All powers are granted to the liquidator to represent the company at the operations of liquidation, to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding.

There being not further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille, le neuf octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SACMA FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 51.780, constituée suivant acte reçu le 10 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 507 du 4 octobre 1995 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du 26 mai 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange (France).

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social (d'un montant actuel de EUR 7.000.000,- (sept millions d'euros)), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision de la mise en liquidation volontaire et dissolution anticipée de la société.
2. Nomination de PricewaterhouseCoopers, EXPERTS COMPTABLES ET FISCAUX, S.à r.l., comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme comme liquidateur:

PricewaterhouseCoopers, EXPERTS COMPTABLES ET FISCAUX, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Pouvoir est conféré au liquidateur pour représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 126S, fol. 22, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2000.

J. Elvinger.

(59521/211/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

**SAKARA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 70.920.

L'an deux mille, le dix octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAKARA HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 70.920,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 767 du 15 octobre 1999,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant,

- en date du 29 novembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 108 du 1<sup>er</sup> février 2000 et

- en date du 27 juillet 2000, en voie de publication au Mémorial.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerk de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Silvia Picariello-Brescia, employée privée, demeurant à Mondrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les mille huit cent six (1.806) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de un million huit cent six mille euros (EUR 1.806.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Augmentation du capital social de 89.000,- euros (quatre-vingt-neuf mille euros), pour le porter de son montant actuel de 1.806.000,- euros (un million huit cent six mille euros) à 1.895.000,- euros (un million huit cent quatre-vingt-quinze mille euros) moyennant l'émission de 89 (quatre-vingt-neuf) actions nouvelles de 1.000,- euros (mille euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et rachetables, à souscrire avec une prime d'émission de 5.000,- euros (cinq mille euros), le prix d'émission étant de 6.000,- euros (six mille euros) par action.

b) Renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

c) Souscription et libération des actions nouvelles par CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A.

d) Modification afférente de l'article 3 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de quatre-vingt-neuf mille euros (EUR 89.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million huit cent six mille euros (EUR 1.806.000,-) à un million huit cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 1.895.000,-), moyennant l'émission de quatre-vingt-neuf (89) actions nouvelles de mille euros (EUR

1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et rachetables, à libérer par des versements en espèces, le prix d'émission étant de six mille euros (EUR 6.000,-) par action, ce qui implique une prime d'émission de cinq mille euros (EUR 5.000,-) par action.

*Deuxième résolution*

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

*Souscription et libération*

Intervient aux présentes:

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Monsieur Emile Dax, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte, lequel comparant déclare souscrire au nom de sa mandataire les quatre-vingt-neuf (89) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription des 89 actions nouvelles par CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., préqualifiée.

Les quatre-vingt-neuf (89) actions nouvelles au prix d'émission de six mille euros (EUR 6.000,-) chacune, ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent trente-quatre mille euros (EUR 534.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

Suite à la résolution qui précède l'article trois (3) - premier (1<sup>er</sup>) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

**Art. 3. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à un million huit cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 1.895.000,-) représenté par mille huit cent quatre-vingt-quinze (1.895) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

*Frais*

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à trois cent mille francs (300.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, Monte, Brescia, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 2000, vol. 862, fol. 94, case 11. – Reçu 215.415 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 octobre 2000.

F. Kessler.

(59527/219/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

**SAKARA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 70.920.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 octobre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 octobre 2000.

F. Kessler.

(59528/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

**ALPS ATLANTIC HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand, on the tenth day of October.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Dirk Jan Van de Heijning, business man, residing in B-2930 Brasschaat, Miksebaan 238, here represented by Me Guy Ludovissy, avocat, L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore, by virtue of a proxy given in Brasschaat, on October 9th, 2000.

2) Me Guy Ludovissy, avocat, L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore, in his own name.

The prementioned proxy after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation:

#### **Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** There is hereby formed a limited company (société anonyme) under the name of ALPS ATLANTIC HOLDINGS S.A.

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg. It can be transferred in any other locality in the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the general meeting of shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period. It may be dissolved at any time by decision of the general meeting of shareholders, deliberating in the form prescribed by law for the purpose of modification of the articles of incorporation.

**Art. 4.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies, as well as by article 209 on commercial companies.

**Art. 5.** The corporate capital is fixed at eight hundred and fifty thousand euros (850,000.- EUR) represented by eight thousand five hundred (8,500) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

#### **Administration - Supervision**

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

**Art. 8.** The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may unanimously take resolutions by circular means by expressing their approval by one or several written notices, by cable, telegram, telex, telefax or by any other similar communication means which all have to be confirmed in writing, the whole constituting the deed which furnishes proof of the taken decision.

**Art. 9.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

**Art. 10.** The corporation is committed by the joint signatures of two directors.

**Art. 11.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

#### **Fiscal year - General meeting**

**Art. 12.** The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

**Art. 13.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 14.** The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify all acts which may concern the corporation.

**Art. 15.** The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends.

**Art. 16.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or any other place indicated in the convening notices on the third Thursday of March at 4.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other general meetings may be held in Luxembourg or abroad.

**Art. 17.** The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory dispositions*

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand and one (2001).

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and two (2002).

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) Mr Dirk Jan Van De Heijning, prenamed, eight thousand four hundred and ninety-nine shares . . . . .	8,499
2) Me Guy Ludovissy, prenamed, one share . . . . .	1
Total: eight thousand five hundred shares . . . . .	<u>8,500</u>

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of eight hundred and fifty thousand euros (850,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about 500,000.- LUF.

#### *Extraordinary general meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following persons are appointed directors:

a) Mr Dirk Jan Van De Heijning, business man, residing in B-2930 Brasschaat, Miksebaan 238.

b) Ms Alexia Meier, employee, L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

c) Ms Cindy Reiners, employee, L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

3) Has been appointed auditor:

FIDUCIAIRE PREMIER S.A., having its registered office in L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire irremediately after the annual general meeting of two thousand and five.

5) The registered office is fixed at L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le dix octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Dirk Jan Van De Heijning, homme d'affaires, demeurant à B-2930 Brasschaat, Miksebaan 238, ici représenté par Maître Guy Ludovissy, avocat, L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Brasschaat, le 9 octobre 2000.

2) Maître Guy Ludovissy, avocat, L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore, en son nom personnel.

La procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALPS ATLANTIC HOLDINGS S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à huit cent cinquante mille euros (850.000,- EUR) représenté par huit mille cinq cents (8.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou téléphone.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de mars à seize heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales pourront se tenir à Luxembourg ou à l'étranger.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un (2001).

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux (2002).

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Dirk Jan Van De Heijning, préqualifié, huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . . 8.499

2) Me Guy Ludovissy, préqualifié, une action. . . . . 1

Total: huit mille cinq cents actions . . . . . 8.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de huit cent cinquante mille euros (850.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de 500.000,- LUF.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Dirk Jan Van De Heijning, homme d'affaires, demeurant à B-2930 Brasschaat, Miksebaan 238.

b) Mademoiselle Alexia Meier, employée privée, L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

c) Mademoiselle Cindy Reiners, employée privée, L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE PREMIER S.A., établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.

5) Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Ludovissy, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 126S, fol. 31, case 11. – Reçu 342.889 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

F. Baden.

(59593/200/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

---

**NEUVIMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 53.538.

---

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

(59487/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---

**NEUVIMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 53.538.

---

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 3 juillet 2000 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 21, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(59488/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

---